

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-1

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Débat
d'orientation
budgétaire

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 29 janvier 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, LISE FOUCART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, FREDERIC SZYMCZAK à Guy DERACHE, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, MICHEL DEPREZ A CARINE GAU, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX à Nathalie GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Sébastien HENNON

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
Votes pour :
Votes contre :
Abstention :

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETARE DE SEANCE : CARINE GAU

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) présenté par M. M. Michel PIQUET, adjoint aux Finances ;

Le Conseil Municipal acte qu'un débat d'orientation budgétaire a été engagé sur la base du rapport d'orientation budgétaire pour 2025.

Publiée le

13 FEV 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

La secrétaire de séance, Carine GAU

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-2

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Avance de
subvention
Académie de
musique

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 29 janvier 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, LISE FOU CART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, FREDERIC SZYMCZAK à Guy DERACHE, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, MICHEL DEPRez A CARINE GAU, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX à Nathalie GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Sébastien HENNON

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETARE DE SEANCE : CARINE GAU

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lequel oblige à conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€,

Vu la demande de l'Académie de musique d'Orchies d'une avance sur la subvention de fonctionnement annuelle 2025 en raison de difficultés de trésorerie,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- approuve le versement d'une avance de subvention de 20 000€ à l'Académie de musique
- autorise M. le Maire à signer ladite convention avec l'Académie de musique

Publiée le

10 FEV 2025

Certifié exact
Le Maire



Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART



La secrétaire de séance, Carine GAU

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-3

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Avance de
subvention BCO
SASP

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 29 janvier 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, LISE FOUCART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, FREDERIC SZYMCZAK à Guy DERACHE, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, MICHEL DEPRez A CARINE GAU, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX à Nathalie GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Sébastien HENNON

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GAU

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lequel oblige à conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€,

Vu la demande du BCO SASP d'une avance sur la subvention de fonctionnement annuelle 2025 en raison de difficultés de trésorerie,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- approuve le versement d'une avance de subvention de 50 000€ au BCO SASP
- autorise M. le Maire à signer ladite convention avec le BCO SASP

Publiée le

10 FEV 2025

Certifié exact
Le Maire



Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART



La secrétaire de séance, Carine GAU

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-4

OBJET
Avance de
subvention
PERLUETTE

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 29 janvier 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, LISE FOUCART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, FREDERIC SZYMCZAK à Guy DERACHE, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, MICHEL DEPREZ A CARINE GAU, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX à Nathalie GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Sébastien HENNON

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GAU

Vu la résidence longue de territoire à Orchies de l'association PERLUETTE, en partenariat avec la Région Hauts-de-France,

Vu la demande de l'association PERLUETTE d'une avance de 5 000€ sur la subvention de fonctionnement annuelle 2025 pour prévenir des difficultés de trésorerie,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une avance de subvention de 5 000€ à PERLUETTE

Publiée le

10 FEV 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART


La secrétaire de séance, Carine GAU

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-5

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Avance de
subvention
AMICALE
LAIQUE

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 29 janvier 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, LISE FOU CART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT ET MATTHIEU CAUVIN

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
26
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstention : 0

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, FREDERIC SZYM CZAK à Guy DERACHE, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, MICHEL DEPRez A CARINE GAU, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX à Nathalie GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Sébastien HENNON

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETARE DE SEANCE : CARINE GAU

Vu la demande de l'association AMICALE LAIQUE d'une avance de 5 000€ sur la subvention de fonctionnement annuelle 2025 pour prévenir des difficultés de trésorerie,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

Mme Nelly THIEFFRY et M. David ACHIN ne participant pas au vote,

APPROUVE le versement d'une avance de subvention de 5 000€ à l'Amicale laïque

Publiée le
10 FEV 2025
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

La secrétaire de séance, Carine GAU

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-6

OBJET
Adhésion de la
CCPC au
SYMMAD

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 29 janvier 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, LISE FOU CART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, FREDERIC SZYMCZAK à Guy DERACHE, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, MICHEL DEPRez A CARINE GAU, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX à Nathalie GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Sébastien HENNON

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETARE DE SEANCE : CARINE GAU

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tels que modifiés par délibération CC_2022_121 en date du 16 mai 2022 et entérinés par arrêté préfectoral du 31 août 2022, afin de prendre les compétences SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI - Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant vote des statuts du Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD),

Vu l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD),

Par délibération CC_2022_121 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a voté la modification de ses statuts afin de prendre les compétences SAGE- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI - Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations. Cette prise de compétence s'inscrit pleinement dans l'objectif de lutter contre les inondations.

Un syndicat mixte ouvert dénommé « *Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle* » (SymMad) est en cours de création. Il regroupe le territoire de 163 communes, réparties sur 9 EPCI ou syndicats, et une population de 1,5 million d'habitants.

La création de ce syndicat fait suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle par arrêté préfectoral en date du 9 mars 2020. Il a vocation à offrir un rôle pivot dans le dispositif d'animation, de suivi du SAGE et d'information des habitants.

Par ailleurs, face au risque inondation, les services de l'Etat ont élaboré deux Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) approuvés par arrêtés préfectoraux en date du 29 décembre 2016, afin de mettre en œuvre des actions pour réduire le risque face aux inondations.

Ce syndicat mixte ouvert comprend deux compétences :

- Compétence A - le SAGE - l'animation et la concertation pour la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Marque et de la Deûle
- Compétence B - la SLGRI - l'animation et l'accompagnement des acteurs du territoire dans la mise en œuvre des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle

Ce syndicat mixte serait composé des intercommunalités suivantes, avec pour chacune les territoires des communes concernés par l'une ou l'autre des compétences :

- la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL)
- la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN (CALL)
- la Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN (CAHC)
- la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC) pour une partie de son territoire :
 - pour la seule compétence A - SAGE - les communes d'ATTICHES, AVELIN, BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, HERRIN, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ,

TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES,
TOURMIGNIES, WAHAGNIES et WANNEHAIN

- pour la seule compétence B - SLGRI - les communes d'ATTICHES, AVELIN, BERSEE, BOURGHELLES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES et WANNEHAIN
- L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN)
 - pour la seule compétence A, englobant le territoire des communes de : CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CHEMA, GONDECOURT et PHALEMPIN
- La Communauté d'agglomération du DOUAISIS (DOUAISIS AGGLO)
- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- La Communauté urbaine d'ARRAS
- LA Communauté de communes OSARTIS MARQUION

Lors de sa séance du 16 décembre 2024, le Conseil communautaire a voté l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ce syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMad).

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ce syndicat implique de consulter les communes membres sur cette adhésion. En effet, l'article L. 5214-27 du CGCT dispose :

« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Par courrier du 27 décembre 2024, le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a invité l'ensemble des communes membres, y compris celles qui ne sont pas concernées par le périmètre du Syndicat mixte, ou relevant de l'USAN, afin de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD), dans un délai de trois mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- De valider l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD)
- De notifier cet accord

Publiée le

10 FEV 2025

Certifié exact

Le Maire


Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART


La secrétaire de séance, Carine GAU

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-7

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Désignation du
référént
déontologue de
l'élu local

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 29 janvier 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, LISE FOUCART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT ET MATTHIEU CAUVIN

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, FREDERIC SZYMCZAK à Guy DERACHE, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, MICHEL DEPREZ A CARINE GAU, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX à Nathalie GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Sébastien HENNON

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GAU

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référént déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référént déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord en date du 28 janvier 2025 de Monsieur Marc BULTEZ d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3D, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés* » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci. IL est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'élu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- la durée de l'exercice du mandat
- les modalités de saisine et d'examen
- les conditions dans lesquelles les avis sont rendus
- les moyens matériels mis à disposition
- les éventuelles modalités de rémunération

1/ Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 5 février 2025 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus du conseil municipal d'Orchies.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Marc BULTEZ désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications.

Le référent déontologue bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses missions. La lettre de mission sera portée à connaissance de l'ensemble des élus de la commune.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée d'exercice

Monsieur Marc BULTEZ est nommé jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune peut saisir le référent déontologue des élus locaux afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à la mairie à l'attention de M. Marc BULTEZ, Référent déontologue de l'élu locale ou par voie électronique à l'adresse suivante : accueil@ville-orchies.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de quinze jours à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à la collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4/ Moyens matériels

La commune met à disposition du référent déontologue, au niveau de l'hôtel de ville :

- une salle de réunion et un bureau partagé avec les partenaires extérieurs
- du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes e aux photocopieurs pour la rédaction et l'envoi de correspondances
- une armoire fermée à clé pour le dépôt de documents confidentiels
- la création d'une adresse e-mail spécifique

5/ Rémunération

Le référent déontologue des élus locaux ne percevra pas d'indemnisation.

6/ Remboursement de frais

Il peut être prévu le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7/ Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération sera transmise par voie d'e-mail à chaque conseiller municipal. Tout nouveau conseiller municipal aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue par le même moyen.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- de désigner jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, M. Marc BULTEZ, en qualité de référent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues
- de ne pas prévoir de rémunération pour l'exercice des missions
- de rembourser les frais de transport, dans les conditions prévues par les textes

Publiée le

13 FEV 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

La secrétaire de séance, Carine GAU

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-8

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Convention avec
« On fait un
jeu ?! »

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 29 janvier 2025, conformément à la loi.

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, LISE FOUCART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, FREDERIC SZYMCZAK à Guy DERACHE, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, MICHEL DEPRES A CARINE GAU, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX à Nathalie GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Sébastien HENNON

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GAU

Vu la politique municipale d'animation en faveur des familles, notamment des usagers de la médiathèque,

Vu le projet de l'association « On fait un jeu ?! » de ludothèque itinérante, sous la forme d'animations permettant aux habitants de tester et d'emprunter des jeux de société,

Publiée le

13 FEV 2025
Certifié exact
Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le maire à signer une convention avec l'association « On fait un jeu ?! »

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART


La secrétaire de séance, Carine GAU

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 059-215904491-20250204-DEL2025_8-DE

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-9

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Convention avec
« Granny &
Charlie »

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 29 janvier 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, LISE FOUCART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT ET MATTHIEU CAUVIN

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, FREDERIC SZYMCZAK à Guy DERACHE, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, MICHEL DEPREZ A CARINE GAU, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX à Nathalie GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Sébastien HENNON

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETARE DE SEANCE : CARINE GAU

Vu la politique municipale d'animations en faveur des personnes âgées,

Vu la politique municipale en faveur de l'emploi,

Vu le projet de l'entreprise de l'économie sociale et solidaire « Granny & Charlie » de lutte contre l'isolement des personnes âgées tout en offrant des compléments de revenus aux jeunes générations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le maire à signer une convention avec l'entreprise « Granny & Charlie »

Publiée le

13 FEV 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART


La secrétaire de séance, Carine GAU

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-10

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CCD Service
techniques du 1^{er}
mars 2025 au 28
février 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 29 janvier 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, LISE FOU CART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT ET MATTHIEU CAUVIN

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, FREDERIC SZYM CZAK à Guy DERACHE, CECIL DEMULIER A DAVID ACHIN, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, MICHEL DEPRez A CARINE GAU, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX à Nathalie GABRYELEWICZ, JEROME DERVAUX A LUDOVIC ROHART, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Sébastien HENNON

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GAU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer les services techniques, notamment au niveau du nettoyage des voiries ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} mars 2025 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau des services techniques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

13 FEV 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART



La secrétaire de séance, Carine GAU